
Nombre de membres**Séance du 30 juillet 2020****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt et le trente juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 13

Sont présents: Benoit MALAVAL, André FERRIER, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Nolwenn MOISAN, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Emmanuelle VINCENT

Votants: 14

Représentés: Emmanuel DURAND par Benoit MALAVAL

Excuses:

Absents: Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Bruno CHAINAY

Objet: Prise de possession de biens vacants et sans maître (succession MALAFOSSE Urbain) - DE_2020_046

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU le code civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose qu'au vu de l'article L1123-1 du code de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les biens désignés ci-dessous, situés sur le village de La Bazalgette et appartenant à Monsieur MALAFOSSE Urbain relèvent de cette "catégorie".

En effet, Monsieur Urbain MALAFOSSE est né à Saint Étienne du Valdonnez et décédé à Mende en 1972, donc suivant l'état civil, le décès, établi avec certitude, permet à la commune de faire valoir ses droits à l'égard des biens concernés dans la mesure où il s'agit d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et non réclamée à ce jour .

Commune de Saint Étienne du Valdonnez

Section	Numéro	Suf	Adresse	Surface
E	446		MAURON	8a 90ca
E	563		BAZALGETTE	1a 6ca
E	564		L AIRO	1a 6ca
E	577		L HORT DE LA GLEIZE	77ca
E	613		TRABIGUE	3a 86ca
E	618	A	LOU CREMAT NALT	13a 70ca
E	618	B	LOU CREMAT NALT	10a 06ca
E	685		MOUVET	1ha 34a 40ca

Ces immeubles ou parcelles ci-dessus désignés peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;

DÉCIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
DÉSIGNE Monsieur Gérard BONHOMME comme représentant de la commune pour l'acte administratif cité ci-dessus.

Objet: Lotissement les Serres - Attribution du lot n°1 - DE 2020 047

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de réservation du lot n°1 au lotissement "Les Serres".

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE un terrain du lotissement Les Serres comme suit :

Lot	Parcelle cadastrée	Superficie	Attributaires (domicile)
Lot n°1	A 886	1047 m ²	Kévin DOS SANTOS (3, rue Justin GRUAT 48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES)

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les promesses de vente, les actes notariés, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Objet: Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I) - DE 2020 048

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.
La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Bruno CHAINAY, conseiller municipal, domicilié à La Bazalgette 48000 Saint Étienne du Valdonnez (téléphone : 06 85 45 57 54 / mail : bruno.chainay@wanadoo.fr), comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet: Désignation du délégué au Pays d'art et d'histoire - DE 2020 049

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, il convient de désigner un délégué au Pays d'art et d'histoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Alain GALLIÈRE comme délégué au Pays d'art et d'histoire.

Objet: Désignation des délégués au SIAEP du causse de Sauveterre - DE 2020_050

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du causse de Sauveterre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Jacques PRADEILLES et Madame Emmanuelle VINCENT comme délégués titulaires au SIAEP du causse de Sauveterre ;

DÉSIGNE Monsieur Michaël MEYRUEIX comme délégué suppléant au SIAEP du causse de Sauveterre.

Objet: Demande d'indemnisation DSEC suite aux intempéries des 10 au 13 juin 2020 - DE 2020_051

Monsieur le Maire rappelle les intempéries des 12 et 13 juin 2020 et les dégâts engendrés notamment sur les chemins.

Afin de réaliser des travaux sur les chemins (Les Faux, Varazoux, La Borie), et suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il convient de réaliser une demande d'indemnisation DESC (Dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques).

Un devis pour la réfection des chemins cités a été demandé à l'entreprise BEAU TP. Il s'élève à 29 856 € HT soit 35 827,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'opération de réfection des chemins de Varazoux, La Borie et Les Faux ayant subis des dégradations suite aux intempéries de juin 2020 ;

SOLLICITE la dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Vente de l'ancienne école des Laubies (deuxième offre - Bastien DURAND) - DE 2020_052

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'accepter l'offre de Monsieur Bastien DURAND à hauteur de 80 000 euros pour la vente de l'ancienne école des Laubies.

Monsieur Bastien DURAND a informé la mairie, par courrier, qu'il ne maintenait pas son offre à hauteur de 80 000 euros, et qu'il soumettait une nouvelle offre de 75 000 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTTE la vente de l'ancienne école des Laubies et le terrain attenant (parcelle C 371) à Monsieur Bastien DURAND au prix de 75 000 euros ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet: Indemnités de conseil et de budget - DE 2020_053

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur Marc SCHWANDER, trésorier principal, indiquant que les indemnités de conseil attribués au comptable assignataire sont supprimées au 1er janvier 2020.

En revanche, il convient de délibérer concernant l'indemnité annuelle de budget versée à Mme Isabelle SAVAJOL-PRIVAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE à Madame Isabelle SAVAJOL-PRIVAT l'indemnité forfaitaire de budget.

Objet: Vente de la parcelle E 977 à la CUMA du Valdonnez (précision sur la TVA) - DE 2020 054

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DE_2018_036 décidant la vente à la CUMA du Valdonnez de la parcelle nouvellement cadastrée E 977 (issue de la parcelle E 268), d'une contenance de 1 ha (10 000 m²), au prix de 4 500 euros.

Il convient de délibérer afin de préciser que la commune n'agit pas en qualité d'assujetti à la TVA pour cette opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

CONFIRME la vente à la CUMA du Valdonnez de la parcelle nouvellement cadastrée E 977 (issue de la parcelle E 268), d'une contenance de 1 ha (10 000 m²) au prix de 4 500 euros.

PRÉCISE que pour cette cession, la commune de Saint Étienne du Valdonnez n'agit pas en qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre d'une activité économique, s'agissant de la cession d'un terrain isolé détenu par une personne morale de droit public dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre ;

PRÉCISE que la vente de cette parcelle relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la collectivité que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de cet actif.

Objet: Démolition des ruines TONDUT - Attribution du marché (démolition deuxième ruine) - DE 2020 055

Monsieur le Maire rappelle que la commune a attribué le marché de démolition d'une ruine sise sur la parcelle AA 59, acquis dans le cadre d'une procédure de biens sans maître, à l'entreprise BOUSQUET CONSTRUCTION (48000 MENDE) pour un montant de 12 600 € HT.

Afin d'accéder à cette ruine, il convient de démolir une autre ruine présente sur cette même parcelle.

L'entreprise BOUSQUET CONSTRUCTION a formulé une offre de 6 050,50 € HT pour la réalisation de cette prestation, l'offre de l'entreprise BEAU TP est elle de 6 500 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE à l'entreprise BOUSQUET CONSTRUCTION (48000 MENDE) le marché de démolition de la deuxième ruine présente sur la parcelle AA 59 pour un montant de 6 050,50 € soit un total de 18 650,50 € HT (démolition des deux ruines) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Construction en discontinuité de la partie urbanisée - Certificat d'urbanisme Gérard BONHOMME - DE 2020 057

Gérard BONHOMME, concerné dans cette affaire, sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur le maire informe qu'un certificat d'urbanisme a été déposé par Monsieur Gérard BONHOMME sur la parcelle cadastrée E 52, à Pruneyrolles.

Compte tenu de la situation géographique du terrain, celui-ci se trouve en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune et en discontinuité avec le hameau de Pruneyrolles.

Monsieur le maire indique que l'article 33 de la loi "Urbanisme et habitat" permet de déroger dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants dans les conditions définies au 4ème de l'article L111-4 du code de l'urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages.

Il précise que l'article L111-4 (4ème alinéa) du code de l'urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations en discontinuité du bâti existant, sur délibération motivée du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les raisons de l'intérêt pour la commune, à savoir :

- la construction sur la commune d'une nouvelle habitation ;
- l'installation d'un nouveau ménage qui présente un grand intérêt pour la commune, en contribuant à la lutte contre le dépeuplement des communes rurale ;
- le terrain se situe à 25 mètres environ de la maison la plus proche (parcelle E 969) ;
- le pétitionnaire s'engage à financer les différentes extensions nécessaires concernant les réseaux.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Étienne du Valdonnez ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidence secondaire ;

CONSIDÉRANT que la dérogation envisagée est compatible avec les règles de protection des terres agricole, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages ;

CONSIDÉRANT que ce projet favorise le maintien des populations ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

SOUHAITE que ce dossier puisse être examiné favorablement et qu'une dérogation à la règle de constructibilité limitée soit autorisée en application de l'article L111-3 et L133-4 (alinéa 4) du code de l'urbanisme, et en dérogation au principe de continuité de la partie actuellement urbanisée (PAU).

Objet: Comptes de gestion 2019 des budgets commune, service eau et assainissement, commerce Peyre-Gallièrre et lotissement Les Serres - DE 2020 058

VU les résultats concordants des comptes administratifs des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du commerce Peyre-Gallièrre et du lotissement Les Serres avec les comptes de gestion correspondants dressés par le comptable ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les comptes de gestion 2019 des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du commerce Peyre-Gallièrre et du lotissement Les Serres.

Objet: Désignation des membres de la commission de contrôle - DE 2020 059

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L19 du code électoral prévoit la constitution d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement au recours contentieux.

Les membres de cette commission sont nommés par la Préfète après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission pour la commune se compose ainsi (moins de 1000 habitants) :

- un conseiller municipal de la commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par la Préfète ;
- un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

PROPOSE Monsieur Jean-François CHABERT comme conseiller municipal membre de la commission de contrôle et Mme Emmanuelle VINCENT comme suppléante.

Objet: Compte administratif 2019 Lotissement Les Serres - DE 2020 060

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de André FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du lotissement Les Serres, dressé par Benoît MALAVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	161 789,48 €			84 744,07 €	161 789,48 €	84 744,07 €
Opérations sur l'exercice	1 300,00 €	20 037,47 €	22 637,47 €	38 180,00 €	23 937,47 €	58 217,47 €
TOTAL	163 089,48 €	20 037,47 €	22 637,47 €	122 924,07 €	185 726,95 €	142 961,54 €
Résultat de clôture	143 052,01 €			100 286,60 €	42 765,41 €	
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ	143 052,01 €			100 286,60 €	42 765,41 €	
RÉSULTAT DÉFINITIF	143 052,01 €			100 286,60 €	42 765,41 €	

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Compte administratif 2019 Service eau et assainissement - DE 2020_061

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de André FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du service d'eau et d'assainissement, dressé par Benoît MALAVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 151,74 €				20 151,74 €
Opérations sur l'exercice	95 287,62 €	114 099,66 €	65 113,15 €	134 505,47 €	160 400,77 €	248 605,13 €
TOTAL	95 287,62 €	134 251,40 €	65 113,15 €	134 505,47 €	160 400,77 €	268 756,87 €
Résultat de clôture		38 963,78 €		69 392,32 €		108 356,10 €
Restes à réaliser	64 666,25 €	13 980,25 €			64 666,25 €	13 980,25 €
TOTAL CUMULÉ	64 666,25 €	52 944,03 €		69 392,32 €	64 666,25 €	122 336,35 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	11 722,22 €			69 392,32 €		57 670,10 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Compte administratif 2019 Commerce Peyre-Gallière - DE 2020_062

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de André FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du commerce Peyre-Gallière, dressé par Benoît MALAVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,24 €		0,52 €		0,76 €
Opérations sur l'exercice	2 586,60 €	2 586,76 €	299,64 €	299,48 €	2 886,24 €	2 886,24 €
TOTAL	2 586,60 €	2 587,00 €	299,64 €	300,00 €	2 886,24 €	2 887,00 €
Résultat de clôture				0,36 €		0,76 €
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		0,40 €		0,36 €		0,76 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		0,40 €		0,36 €		0,76 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Compte administratif 2019 Commune - DE 2020 063

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de André FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune, dressé par Benoît MALAVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		82 719,81 €				82 719,81 €
Opérations sur l'exercice	340 353,96 €	305 390,80 €	393 746,66 €	602 735,98 €	734 100,62 €	908 126,78 €
TOTAL	340 353,96 €	388 110,61 €	393 746,66 €	602 735,98 €	734 100,62 €	990 846,59 €
Résultat de clôture		47 756,65 €		208 989,32 €		256 745,97 €
Restes à réaliser	337 619,81 €	60 185,00 €			337 619,81 €	60 185,00 €
TOTAL CUMULÉ	337 619,81 €	107 941,65 €		208 989,32 €	337 619,81 €	316 930,97 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	229 678,16 €			208 989,32 €	20 688,84 €	

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat 2019 Service eau et assainissement - DE_2020_064

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2019 pour le budget du service eau et assainissement :

	Résultat comptable de l'exercice	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de clôture	Solde restes à réaliser (recettes - dépenses)
Section de fonctionnement	69 392,32 €	0 €	69 392,32 €	0,00 €
Section d'investissement	18 812,04 €	20 151,74 €	38 963,78 €	- 50 686,00 €

Le conseil municipal doit décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture du budget du service eau et assainissement comme suit :

Section d'investissement	Compte 1068	69 392,32 €
Section de fonctionnement	Compte 002	0 €

Objet: Affectation du résultat 2019 Commune - DE_2020_065

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2019 pour le budget de la commune :

	Résultat comptable de l'exercice	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de clôture	Solde restes à réaliser (recettes - dépenses)
Section de fonctionnement	208 989,32 €	0 €	208 989,32 €	0 €
Section d'investissement	-34 963,16 €	82 719,81 €	47 756,65 €	-277 434,81 €

Le conseil municipal doit décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture du budget de la commune comme suit :

Section d'investissement	Compte 1068	208 989,32 €
Section de fonctionnement	Compte 002	0 €

Objet: Subvention de fonctionnement et d'investissement du budget 2020 de la commune au budget du commerce Peyre-Gallière - DE_2020_066

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'épicerie n'étant plus en activité actuellement, il n'y a plus de loyer et donc aucune recette dans le budget du commerce Peyre-Gallière.

Le paiement des échéances d'emprunt sont prévues en dépenses (le remboursement des intérêts en section de fonctionnement, le remboursement du capital en section d'investissement).

Afin d'équilibrer le budget, il est donc nécessaire de verser des subventions de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune au budget du commerce Peyre-Gallière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE du versement des subventions d'équilibre suivantes du budget communal au budget commerce Peyre-Gallière :

Subvention en fonctionnement	189,64 €
Subvention d'investissement	2 696,60 €

Objet: Contrat cadre bourg centre Occitanie - DE 2020 067

Monsieur le Maire rappelle la volonté de poursuivre l'opération de revitalisation du centre du village.

Il présente le contrat bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la région, le département de la Lozère, la commune de Saint Étienne du Valdonnez, la communauté de communes Mont Lozère, l'association Terres de Vie en Lozère et le Parc National des Cévennes.

Différents axes de développement et des actions s'y rapportant sont prévues :

Axe 1 : Améliorer le cadre de vie

- Fiche action 1.1 : Offrir des équipements de qualité
 - Création d'une aire de jeux dans le lotissement communal
 - Rénovation de la salle polyvalente
 - Création d'une nouvelle bibliothèque / médiathèque / espace multimédia
- Fiche action 1.2 : Maintenir et développer l'offre de service à la population
 - Rénovation du bâtiment communal de la Poste et de ses abords
 - Rénovation et extension de la cantine scolaire dans le bâtiment communal et aménagement des locaux pour les activités périscolaires
 - Installation d'un nouveau médecin
 - Créer une salle des associations
 - Création d'une salle de réunion / conseil municipal

Axe 2 : Accueillir de nouvelles populations

- Fiche action n°2.1 : Développer et diversifier l'offre de logement
 - Rénovation du logement communal au-dessus de la Poste
 - Valorisation des lots disponibles au lotissement communal
- Fiche action 2.2 : Recréer une centralité autour de la place de la mairie
 - Effacement des ruines
 - Aménagements d'espaces conviviaux et de loisirs
 - Aménagement de cheminements pour les piétons au cœur du village
 - Création d'une zone de stationnement place du Couderc
- Fiche action 2.3 : Soutenir le maintien et le développement de l'activité économique
 - Création d'un bureau de tourisme
 - Aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars
 - Valoriser les espaces agricoles
 - Favoriser le développement économique afin de maintenir et développer l'offre de service à la population.
 - Réaffectation du local communal de l'épicerie

Axe 3 : Assurer un développement équilibré et durable du territoire

- Fiche action n°3.1 : Réhabilitation du petit patrimoine
 - Programme de réhabilitation du petit patrimoine de la commune
- Fiche action n°3.2 : Mise en valeur des espaces naturels de la commune
 - Valorisation des berges du Bramont (lien Natura 2000)
 - Aménagement de l'étang de Barrandon (lien Pôle Pleine Nature)
 - Créer des circuits touristiques thématiques (pédestres, cyclistes, équestres)

- Fiche action n°3.3 : Réduction des consommations d'énergie
 - Diagnostic et travaux de réduction de l'éclairage public
 - Diagnostic énergétique et travaux de rénovation énergétiques des bâtiments publics

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE ce projet de contrat "Bourg Centre" et les actions décrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant au contrat "Bourg Centre"

Objet: Budget primitif 2020 du lotissement Les Serres - DE 2020_071

Monsieur André FERRIER, 1^{er} adjoint, présente le budget primitif 2020 du lotissement Les Serres. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	41 000,00 €	
66	Charges financières	1 300,00 €	
67	Charges exceptionnelles	35 580,00 €	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	420 932,01 €	77 880,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de section	1 300,00 €	1 300,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes		320 645,41 €
002	Résultat reporté		100 286,60 €
TOTAL		500 112,01 €	500 112,01 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	77 880,00 €	420 932,01 €
001	Résultat reporté	143 052,01 €	
TOTAL		420 932,01 €	420 932,01 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2020 du lotissement Les Serres tel que présenté ci-dessus.

Objet: Budget primitif 2020 du commerce Peyre-Gallière - DE 2020_072

Monsieur André FERRIER, 1^{er} adjoint, présente le budget primitif 2020 du commerce Peyre-Gallière. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	190,00 €	
74	Subventions d'exploitation		189,64 €
002	Résultat reporté		0,36 €
TOTAL		190,00 €	190,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	2 697,00 €	
001	Résultat reporté		0,40 €
13	Subventions d'investissement		2 696,60 €
TOTAL		2 697,00 €	2 697,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2020 du commerce Peyre-Gallière tel que présenté ci-dessus.

Objet: Budget primitif 2020 du service eau et assainissement - DE 2020 073

Monsieur André FERRIER, 1^{er} adjoint, présente le budget primitif 2020 du service eau et assainissement. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	22 725,00 €	
012	Charges personnel, frais assimilés	2 287,00 €	
014	Atténuations de produits	10 851,00 €	
66	Charges financières	702,00 €	
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	40 880,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	30 211,00 €	19 585,00 €
70	Vente produits fabriqués, prestations		86 300,00 €
74	Subventions d'exploitations		3 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		500,00 €
77	Produits exceptionnels		771,00 €
002	Résultat reporté		
TOTAL		110 156,00 €	110 156,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21/23	Immobilisations	149 071,25 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	5 000,10 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	19 585,00 €	29 440,00 €
041	Opérations patrimoniales		
001	Résultat reporté		38 963,78 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		69 392,32 €
13	Subventions d'investissement		13 980,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées		
021	Virement de la section de fonctionnement		40 880,00 €
TOTAL		192 656,35 €	192 656,35 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2020 du service d'eau et d'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Objet: Budget primitif 2020 de la commune - DE 2020 075

Monsieur André FERRIER, 1^{er} adjoint, présente le budget primitif 2020 de la commune. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	156 334,00 €	
012	Charges personnel, frais assimilés	191 420,00 €	
014	Atténuations de produits	20 149,00 €	
65	Autres charges des gestion courante	42 640,00 €	
66	Charges financières	2 750,00 €	
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	
022	Dépenses imprévues	2 500,00 €	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	144 222,00 €	
042	<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>	2 697,00 €	
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services, domaine et ventes		30 286,00 €
73	Impôts et taxes		102 705,00 €
74	Dotations et participations		336 751,00 €
75	Autres produits de gestion courante		53 370,00 €
77	Produits exceptionnels		40 000,00 €
002	Résultat reporté		
TOTAL		563 112,00 €	563 112,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
204	Subventions d'équipement versées	2 697,00 €	
21/23	Immobilisations	543 325,54 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000,00 €	25 000,00 €
020	Dépenses imprévues	2 492,43 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	92 063,00 €	92 063,00 €
001	Résultat reporté		47 756,65 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		255 145,32 €
13	Subventions d'investissement		79 694,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		144 222,00 €
024	<i>Produit des cessions d'immobilisation</i>		20 000,00 €
040	<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>		2 697,00 €
TOTAL		666 577,97 €	666 577,97 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté ci-dessus.